



Paris, le 02/10/2008

**Direction générale  
de la recherche  
et de l'innovation**

**Service de l'innovation  
et de l'action régionale**

Bureau de la recherche  
et développement en  
entreprise

DGRI B1

Affaire suivie par  
Laurent Nouazé-Priet

Téléphone  
01 55 55 89 94  
Fax  
01 55 55 86 41  
Mél.  
laurent.nouaze-priet  
@recherche.gouv.fr

1 rue Descartes  
75231 Paris Cedex 05

**AXE SYSTEMS**  
ZAC et Rue de la Plaisance  
41200 ROMORANTIN LANTHENAY

A l'attention de Monsieur NEVEU JACQUES

**DECISION D'AGREMENT**

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,  
Vu l'article 244 quater B II du Code Général des Impôts,  
Vu l'annexe III, articles 49 septies F à 49 septies N du Code Général des Impôts,  
décide :

Un agrément est accordé à l'organisme **AXE SYSTEMS** (numéro de siren :  
**404325615**)

A ce titre, et sous réserve des dispositions de l'article 244 quater B et de l'annexe III,  
articles 49 septies F à 49 septies N du Code Général des Impôts, les dépenses pour  
la réalisation d'opérations de recherche et de développement et confiées à  
l'organisme AXE SYSTEMS pourront ouvrir droit au crédit d'impôt en faveur de la  
recherche (CIR).

Cet agrément est accordé au titre de(s) (l')année(s) : **2008,2009,2010**.

Le présent agrément reconnaît que AXE SYSTEMS dispose de capacités à mener  
des travaux de recherche-développement (R&D).

De manière générale, l'organisme AXE SYSTEMS devra identifier dans ses factures  
les opérations de R&D éligibles au CIR.

Le Chef du Service de l'innovation  
et de l'action régionale

Laurent Buisson